

CALENDRIER ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

Demande de temps partiel :

Les enseignants qui souhaitent exercer à temps partiel doivent compléter et transmettre le formulaire qui correspond à leur demande joints en *annexe 3 et 4*.

Aucun temps partiel n'est automatiquement reconduit.

Les enseignants qui bénéficient actuellement du régime de travail à temps partiel et qui souhaitent continuer à exercer leur activité à temps partiel doivent transmettre le formulaire complété. Ils ont la possibilité de modifier :

- leur quotité de travail,
- les modalités d'exercice à temps partiel,
- demander ou renoncer à l'option de surcotisation.

Réintégration à temps complet :

Les enseignants qui souhaitent réintégrer à temps complet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ou en cours d'année scolaire sont invités à compléter et transmettre le formulaire joint en *annexe 5*.

Calendrier de transmission des demandes :

Les formulaires, accompagnés des pièces justificatives permettant d'apprécier la situation de l'enseignant, devront parvenir **directement par courriel** à l'adresse tempspartielsdiper17@ac-poitiers.fr

- **Le 31 mars 2024, au plus tard.**

Les arrêtés de temps partiel seront transmis à l'issue des différentes phases du mouvement départemental, en fonction de l'affectation, du ou des jours libérés et du rythme scolaire de l'école.